

Montréal, le 19 août 2015

N/Réf : JU15-AO-207

**Objet : Demande d'accès à divers renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française**

Nous avons bien reçu votre demande d'information datée du 21 juillet 2015 et l'avons analysée. Nous vous transmettons par la présente les informations auxquelles vous pouvez avoir accès, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après appelée « Loi sur l'accès »).

#### **Sous-traitance et ressources informationnelles**

- En ce qui concerne le premier point de votre demande, l'Office ne possède aucun document portant sur une procédure de traitement de pénalités.
- Il en va de même pour le deuxième point, relatif aux pénalités appliquées au cours des dix dernières années.
- En ce qui a trait au troisième point, l'Office n'a reçu aucune directive du Conseil du trésor concernant les pénalités liées aux contrats qu'il a conclus.
- Pour ce qui est du quatrième point, aucun sous-traitant en équivalent ETC n'a été engagé par l'Office au cours de la dernière année en matière de ressources informationnelles.

- Relativement au cinquième point, 896 heures ont été facturées à l'Office par une firme externe spécialisée en ressources informationnelles au cours de l'exercice financier 2014-2015. L'Office n'a aucune donnée à déclarer pour les autres années.
- En ce qui touche le sixième point, la somme de 89 643,50 \$ représente le montant total facturé par ladite firme externe au cours de l'exercice financier 2014-2015. L'Office n'a aucune donnée à déclarer pour les autres années.
- Pour ce qui est du septième point, aucune fiche d'initiative, fiche projet ou autre document de même nature n'a été élaborée par l'Office au cours des six derniers mois.
- Enfin, pour répondre au huitième point du premier volet de votre demande, la programmation annuelle en ressources informationnelles de l'Office (PARI) pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015 contient des renseignements financiers qui lui appartiennent et leur divulgation risquerait vraisemblablement de procurer un avantage appréciable à une autre personne (art. 22). Toutefois, vous trouverez en pièces jointes des extraits des études des crédits du Secrétariat du Conseil du trésor pour les exercices 2014-2015 et 2015-2016 qui ventilent les montants des PARI 2013-2014 et 2014-2015 de l'Office.

**Documents concernant les centres d'appels (centres de relation clientèle (CRC), centres de contact clientèle (CCC), centres de service à la clientèle (CSC))**

Sur ce point et pour les sept éléments y figurant, il nous est impossible de vous répondre positivement ou de vous transmettre tout document. En effet, l'Office ne gère aucun centre d'appels ni centre de services connexes.

**Effectif**

En ce qui concerne le volet sur l'effectif de l'Office, vous trouverez ci-joint les documents indiquant le nombre de personnes qui le composaient en mars de chaque année pour les exercices financiers allant de 2009-2010 à 2014-2015. Ces données ont été établies selon le lieu habituel de travail, le statut d'emploi, la catégorie d'emploi et le sexe. Veuillez noter qu'il n'existe aucun document faisant état du nombre de personnes que comptait l'effectif de l'Office en juillet de chaque année.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la Loi sur l'accès, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, nos salutations distinguées.

La substitute du responsable  
de la Loi sur l'accès,

*Original signé*

Alexandra Agelidis, avocate  
alexandra.agelidis@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Note explicative  
Liste d'articles pertinents  
Documents